

Toute commande d'action de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 : Documents contractuels

Pour toute inscription à une action de formation, le client doit adresser à HUMANIMAL :

- Un bulletin d'inscription par stagiaire dûment complété et signé.
- Dans le cadre d'un groupe une convention de formation dûment complétée et signée par le représentant de ce dernier.
- Un chèque de la totalité du prix de la formation qui sera encaissé à l'issue de la formation ou un virement bancaire dont les coordonnées sont mentionnées sur le bulletin d'inscription.

A réception de ces documents, HUMANIMAL remet, en double exemplaire un contrat ou une convention de formation professionnelle continue tel que prévue par la loi.

Le client s'engage à retourner le plus rapidement possible à HUMANIMAL (au maximum 9 jours avant la date de l'action de formation désirée) un exemplaire signé et portant son cachet commercial le cas échéant.

Une facture sera établie par HUMANIMAL avec le contrat ou la convention de stage.

Article 2 : Prix, facturation et règlements

Nos prix n'incluent pas les repas et l'hébergement.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO ou le FAF dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant la formation et d'obtenir l'accord de ce dernier. Le client devra faire savoir à HUMANIMAL à qui l'organisme paie directement le montant du coût de la formation.

Si l'OPCO ou le FAF ne prend en charge qu'une partie du coût de la formation, la différence sera facturée au client. Si HUMANIMAL n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO ou le FAF le premier jour de la formation, le client sera facturé de la totalité du coût du stage.

Dans le cas où le client demande à HUMANIMAL d'effectuer les formalités auprès de l'OPCO ou du FAF de celui-ci, la prestation sera facturée 40€ TTC.

Toute somme non payée dans les délais accordés par HUMANIMAL pourra être majorée des intérêts de retard.

Article 3 : Report ou annulation

La société HUMANIMAL se réserve le droit d'annuler une session de formation jusqu'à 8 jours avant le début prévu si le nombre minimum de participant(e)s n'est pas atteint.

HUMANIMAL peut se trouver dans l'obligation d'annuler une formation à 3 jours de son début en cas de force majeure (grèves, intempéries, indisponibilité imprévisible du formateur ou de la formatrice).

Dans ces hypothèses :

- Le client recevra un message sur sa messagerie électronique l'informant de l'annulation de la formation.
- Un report de l'inscription pourra être éventuellement proposé sur une autre session programmée au même endroit ou dans une autre région. En cas de refus, le chèque sera renvoyé au client ou un virement bancaire sera effectué après réception de l'IBAN du client.

Toute annulation par le client doit être communiquée par courrier recommandé dans un délai de 15 jours avant le début de la formation. Si ce délai n'est pas respecté, aucun remboursement ne pourra être effectué et la totalité du versement sera conservée à titre de dédommagement. A ce titre, le chèque bancaire pourra être déposé en banque dès réception du mail ou du courrier de non-participation.

S'agissant de la réservation d'une action de formation par et pour un groupe, la somme de 600€ est demandée lors de la réservation. S'il advenait que la formation soit annulée faute du nombre insuffisant d'apprenants, cette somme sera conservée par HUMANIMAL au titre de recouvrement des frais et d'indisponibilité des formateurs pour une autre prestation aux mêmes dates.

Article 4 : Remboursement

Remboursement si vous annulez au plus tard 8 jours ouvrés avant la date. Toute annulation devra être confirmée par écrit pour être effective.

Si annulation dans les 7 jours ouvrés précédant la formation, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure avec justificatif (refus de l'employeur en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service / Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (premier niveau) / Maladie ou hospitalisation du stagiaire).

Toute absence non justifiée (voir motifs au-dessus) du participant le jour du stage donnera lieu à une facturation de 100 % du coût total du stage.

Article 5 : Informatique et Liberté

Les informations à caractère personnel communiquées à HUMANIMAL pour l'exécution des formations seront seulement communiquées aux partenaires de HUMANIMAL le cas échéant. A sa demande le client peut demander à HUMANIMAL de garder la confidentialité des informations le concernant ou leurs effacements. Il peut à tout moment accéder au fichier de HUMANIMAL le concernant.

Article 6 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société HUMANIMAL qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 7 : Publicité du règlement intérieur

L'élection de domicile est faite par HUMANIMAL à son siège social au : 780 rue Lamartine 07340 CHAMPAGNE.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente.

Par la signature de la présente inscription, les deux parties s'engagent à respecter les modalités de remboursement en cas d'annulation (CGV).

Article 8 : Publicité du règlement intérieur

Par ailleurs, le client s'engage par la présente à ne pas diffuser, reproduire et exploiter le contenu d'une action de formation HUMANIMAL à des fins commerciales ou associatives.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Client

Représentant légal Humanimal

